

Garanties d'origine GO

Document de prise de position de l'AES

31 août 2020

Position

- I. L'AES demande que la Suisse concoure activement à trouver avec l'UE un accord sur la reconnaissance technique mutuelle des GO.

Argumentation

I. L'AES demande que la Suisse concoure activement à trouver avec l'UE un accord sur la reconnaissance technique mutuelle des GO.

Avec l'entrée en vigueur de la Directive de l'UE 2018/2001 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables (RED II) en décembre 2018, les États membres sont tenus de reconnaître les garanties d'origine (GO) pour l'électricité provenant d'États tiers uniquement lorsque ledit État tiers a conclu un accord avec l'UE sur la reconnaissance mutuelle (article 19, chiffre 11). Étant donné que la Suisse ne dispose pas d'un tel accord, et que les États membres de l'espace UE/EEE doivent intégrer la directive de l'UE dans leur droit national d'ici au 30 juin 2021, les GO suisses ne seront par conséquent plus acceptées pour le marquage de l'électricité dans l'espace UE/EEE au plus tard à partir du 1^{er} juillet 2021 et, de ce fait, seront exclues du marché.

L'AES demande que la Confédération s'engage pour la reconnaissance des GO suisses dans l'espace UE/EEE au-delà du 30 juin 2021.

Malgré les efforts entrepris par différents acteurs suisses et de premiers signaux encourageants venant de l'UE, il n'était jusqu'à présent pas possible de régler la reconnaissance mutuelle des GO dans un accord technique. Mais le fait que le couplage, au 1^{er} janvier 2020, des systèmes suisse et européen d'échange de quotas d'émission (SEQUE) ait pu être convenu sur un plan technique pourrait très bien représenter un précédent pour régler de la même façon la reconnaissance des GO. De plus, comparé au SEQUE, le contenu de cette thématique est beaucoup moins compliqué à régler. Le cas échéant, la période qui suivra la votation populaire sur l'«initiative de limitation» de l'UDC – historique du point de vue de la politique européenne – qui aura lieu le 27 septembre 2020 pourrait offrir un créneau favorable et une ouverture, voire une disposition à négocier de la part de l'UE à ce sujet.

Il s'agit de reconnaître que, concernant les GO, la Suisse remplit toutes les conditions préalables pour participer sur un pied d'égalité au marché du marquage de l'électricité de l'UE/EEE, et qu'elle est l'un des pays leaders en Europe dans cette thématique: elle fait du négoce de certificats déclarant l'origine du courant depuis 2002, applique l'obligation de marquer l'électricité depuis 2006 et dispose d'un système de traitement des GO totalement électronique; depuis début 2018, la Suisse applique même la déclaration

obligatoire intégrale, et l'émettrice nationale de GO (l'actuelle Pronovo AG) est, depuis sa fondation en 2002, membre à part entière de l'association internationale des garanties d'origine AIB (*Association of Issuing Bodies*, regroupement des instances nationales émettrices de GO en Europe). De plus, en Suisse, des GO sont établies pour tous les types de production de courant, tandis que de nombreux pays de l'espace UE/EEE n'utilisent les GO que pour la production de courant renouvelable.

Il est évident qu'un accord sur l'électricité devant être conclu permettrait la reconnaissance des GO suisses dans l'espace UE/EEE. L'accord sur l'électricité est lié à la conclusion d'un accord-cadre. La discussion à ce sujet doit avoir lieu à un niveau politique supérieur. Le maintien de l'échange technique et commercial avec les pays voisins joue un rôle central pour l'approvisionnement en électricité et pour la sécurité d'approvisionnement. Il faut donc trouver rapidement des solutions appropriées.